

Instructions pour le personnel concernant le formulaire PW 6

**Remarque : À usage interne uniquement.
Ne pas envoyer cette page par la poste.**

L'objectif du formulaire PW 6, « Formulaire d'autorisation d'action de l'employé », est de donner au Commissaire du travail la possibilité de collecter des fonds au nom du demandeur auprès d'une société de garantie après le dépôt d'une ordonnance.

Le formulaire ci-joint doit être signé par les **demandeurs vérifiés uniquement** si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Le demandeur n'a pas signé un PW 4 contenant la déclaration suivante : « Je certifie que les déclarations ci-dessus sont vraies et j'autorise l'inspecteur du travail à engager une action en mon nom, conformément à la section 220-g du Code du travail ».
- Une ordonnance a été déposée
- Il existe une caution
- Dépôt d'une action auprès du procureur général moins d'un an après le dépôt de l'ordonnance.

N'envoyez pas ces instructions par la poste à l'employé !

Cette page est intentionnellement laissée vierge.
N'envoyez pas ces instructions par la poste à l'employé !

Formulaire d'autorisation d'action de l'employé

J'autorise le Commissaire du travail à intenter une action en mon nom, comme le prévoit la section suivante du Code du travail :

§ 220-g. Application complémentaire de l'article. Aux fins de l'application de cet article, l'employé concerné peut intenter une action en recouvrement de la caution exigée par la section cent trente-sept de la loi de finances de l'État, de l'entrepreneur, du sous-traitant ou des deux, des salaires impayés et des montants complémentaires, y compris les intérêts prévus à la sous-section huit de la section deux cent vingt du présent article, dus aux personnes fournissant du travail, soit à l'entrepreneur, soit au sous-traitant. Cette action peut être intentée contre l'entrepreneur, le sous-traitant ou l'émetteur de la caution, sans aucun préavis, dans un délai d'un an à compter de la date du dernier paiement insuffisant allégué ou dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt d'une ordonnance du commissaire ou d'un autre agent fiscal déterminant un paiement insuffisant de salaires ou de montants complémentaires. L'employé peut permettre à une organisation syndicale ou au commissaire ou à un autre agent fiscal d'intenter une telle action en son nom.

Signature : _____ Date : ____ / ____ / ____

Nom en caractères d'imprimerie : _____